

Diplôme de Compétence en Langue des Signes Française (DCLSF)

RS5463 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	136
Formacode(s)	15250
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	17/06/2021
Date d'échéance	17/06/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE · SIRET : 11004301500012

Partenaires habilités

45 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 7 à former et organiser l'évaluation, 16 à former et 22 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ACADEMIE LANGUE DES SIGNES FRA	32685354600033	Former
ADISIGNES	35190999900036	Former
AEFS SARL	83134648100029	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION ANVOL	43420555500080	Former
COM'SIGNES CENTRE VAL DE LOIRE	50490730400050	Former
CTRE REG RECHERCHE FORMAT LANGUE SIGNE	34832155500057	Former
GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE	18542213600019	Organiser l'évaluation
GRETA 58	19580050300037	Former et organiser l'évaluation
GRETA-CFA MARSEILLE MEDITERRANEE	19130053200022	Organiser l'évaluation
GRETA COEUR 2 LOIRE	19450782800045	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 45 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs5463-diplome-de-competence-en-langue-des-signes-francaise-dclsf/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le DCL atteste de compétences langagières nécessaires pour mener à bien des activités en situation professionnelle, en conformité avec le CECRL – Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues et ses différents niveaux.

Son originalité par rapport à beaucoup de certifications en langue proposées repose sur le fait qu'il évalue la compétence en langue dans un usage transversal à tous les secteurs professionnels et surtout en action conformément au CECRL dans le cadre d'une mission à réaliser.

Particularité du DCL, le candidat n'a pas à indiquer préalablement le niveau sur lequel il souhaite être évalué, c'est le

niveau de performance qui détermine l'attribution d'un niveau de langue en lien avec le CECRL, le DCL s'inscrit ainsi dans la logique d'une évaluation positive.

Une autre originalité du DCL, c'est que l'évaluation dans le cadre de cette mission porte sur l'ensemble des activités langagières de compréhension en Langue des signes française (LSF) et écrite, d'expression écrite et en LSF et d'interaction en LSF. Le déroulement de la mission propose un enchaînement de tâches et d'activités langagières liées les unes aux autres. Les activités à réaliser sont contextualisées par la mise en situation à caractère professionnel et l'utilisation de documents écrits ou sonores authentiques. Elles ne sont pas organisées séparément les unes des autres comme dans de nombreuses certifications.

Les langues du DCL sont parmi les plus utilisées en entreprise ou milieu professionnel au plan national.

Le DCL a été créé pour l'ensemble des publics qui relèvent de la formation professionnelle (scolaire, étudiant, apprenti, stagiaire de la formation continue), ou qui se présentent dans le cadre d'une candidature individuelle. Il correspond aux besoins du monde professionnel. Il peut être passé, par exemple, par toute personne désirant attester de son niveau de compétence dans la langue, en quête de mobilité, géographique ou professionnelle, résident européen désirant travailler en France, ou encore par une personne migrante cherchant à s'insérer professionnellement.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Toutes les compétences langagières nécessaires pour mener à bien des activités en langue étrangère en situation professionnelle sont évaluées, elles recouvrent 5 domaines de compétences : La compréhension de l'écrit, la compréhension de la Langue des signes française (LSF), l'expression en LSF, l'expression écrite et l'interaction en LSF.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n° 2010-469 du 7 mai 2010 créant le diplôme de compétence en langue

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000022191437/>

Arrêté du 13 décembre 2010 relatif au diplôme de compétence en langue des signes française

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023311577/>

Arrêté du 25 février 2011 relatif aux droits d'inscription à l'examen conduisant à la délivrance du diplôme de compétence en langue

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023734316/>

Arrêté du 12/07/2013 cadrant les conditions d'agrément des centres d'examen DCL

https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo31/MENE1318296A.htm?cid_bo=73274

Arrêté du 11 août 2015 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel intitulé « diplôme de compétence en langue » (DCL)

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031125459/>

Arrêté du 13/04/2012 sur la rémunération des intervenants participant, à titre d'activité accessoire, à des activités liées au fonctionnement de jurys d'examens conduisant à la délivrance de diplômes ou certificats relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

https://www.education.gouv.fr/bo/12/Hebdo22/MENF1210166A.htm?cid_bo=60259

Circulaire

n° 2017-011 du 3-2-2017 sur la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

https://www.education.gouv.fr/bo/17/Hebdo8/MENE1701591C.htm?cid_bo=112344

Décret n° 2022-166 du 11 février 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme de compétence en langue

Voies d'accès

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Décret n° 2022-166 du 11 février 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au diplôme de compétence en langue

Art. 338-42.- Pour chaque session, il est constitué dans l'académie ou le groupement d'académies un jury dont les membres sont nommés par arrêté du recteur d'académie ou des recteurs d'académie concernés.

Ce jury est composé d'inspecteurs relevant du ministère chargé de l'éducation, d'enseignants de langue appartenant

à l'enseignement public ou privé sous contrat, d'un ou de plusieurs représentants des professions intéressées par le diplôme et d'au moins un des examinateurs de chaque centre agréé par le recteur d'académie.

Il est présidé par un inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, par un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, par un inspecteur de l'éducation nationale ou par un enseignant-chercheur.

Base légale

Date de décision	17/06/2021
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	17/06/2026

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2024	603	—	—	—
2023	673	—	—	—
2022	386	—	—	—
2021	391	—	—	—
2020	110	—	—	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS617

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RS7587

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://www.education.gouv.fr/bo/2011/02/mene1032038a.htm>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5463/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	6 994
Parcours menés à terme	6 224
Taux d'achèvement	89 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	10 007
Montant total engagé	12 238 211 €

Coût moyen par dossier	1 223 €
Durée moyenne	47 h
Période	01/2020 – 06/2026
France compétences	95 %
France Travail	2 %
Reste à charge titulaire	1 %
Régions	0 %
Entreprise	0 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
État	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.